

N°2020/327

**VILLE DE SEVRAN  
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**

Objet : **Contrat de maintenance assistance du logiciel REGARDS**

Titulaire : **Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue Penhoët – 35000 RENNES**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel REGARDS.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue Penhoët – 35000 RENNES et ce pour un montant annuel forfaitaire de 4609,25 € H.T ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et renouvelable tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 3 ans ;

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de confier à la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue de Penhoët – 35000 RENNES, un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel REGARDS et ce pour un montant annuel forfaitaire de 4609,25 € H.T ;

**ARTICLE 2 : DIT** que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et renouvelable tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 3 ans ;

**ARTICLE 3 : La** dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

Décision n°2020/327

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES**

Fait à Sevrans, le 04 DEC. 2020



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :